

RÈGLEMENT DU JEU Elo les cupcakes

ARTICLE 1

La société GOURMANDISES DE CAMILLE (ci-après dénommée « L'Organisateur »), SARL au capital de 25000 Euros, ayant son siège social 14 RUE DU GARET 69001 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 532 995 602 organise un jeu sans obligation d'achat à compter du 27/09/12 au 11/10/2012.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est gratuite et n'entraîne aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants.

Peuvent y participer toutes les personnes résidant en France métropolitaine, *hors Corse*, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même adresse postale).

Tout participant devra être majeur et ne pas être en incapacité juridique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, qu'elles soient en rapport avec la déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3

Le jeu est annoncé sur LE SITE INTERNET <http://elolescupcakes.typepad.com/>

Le participant devra envoyer sa demande de participation par email incluant la réponse à la question suivante:

Sur quelle fiche produit du site [http :www.gourmandisesdecamille.com](http://www.gourmandisesdecamille.com) se trouve le logo du blog les gourmands 2.0. ?



Image à trouver étant

La participation au jeu ne sera valide qu'après envoi de l'url réponse par email à l'adresse suivante : gdcjeux@gmail.com en indiquant aussi son nom, son prénom ainsi qu'une adresse email de contact valide.

La participation au jeu implique l'inscription à la newsletter de la société Gourmandises de Camille. Ceci étant, chaque participant est libre de s'en désinscrire à tout moment et gratuitement via le lien de désinscription figurant en pied de page de chaque newsletter.

La participation au jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4

Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte.

Un seul gagnant sera accepté par foyer (même adresse) sur l'ensemble de la durée du jeu.

Le non respect de ces clauses entraînera la nullité de la participation.

L'acceptation du présent règlement est obligatoire pour pouvoir s'inscrire et participer.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels, le cas échéant, qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

ARTICLE 5

L'ensemble des participations seront transmises à Maître Escoffier Christophe afin de procéder au tirage au sort du/des gagnants.

Le tirage au sort aura lieu le 15/10/2012, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté à la date la plus proche, étant entendu qu'en aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

ARTICLE 6

Sont mis en jeu sur la durée totale du jeu :

Une pâte à tartiner chocolat et speculos d'une valeur de 6.90€ TTC

ARTICLE 7

Le gagnant recevra un e-mail lui demandant de laisser ses coordonnées personnelles sur le site internet du jeu

S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

Le gagnant devra indiquer une adresse postale conforme et :

- *recevra son lot par la poste dans un délai de 3 semaines environ via colissimo remis sans signature.*

L'Organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une/d'autre(s) dotation(s) d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

L'Organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

La dotation retournée pour toute difficulté ne sera ni réattribuée ni renvoyée et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 8

Le(s) gagnant(s) autorise(ent) expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser à titre publicitaire, sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, en tant que tel son nom, sa voix, son image, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de sa dotation pendant une période de 1 an à compter du 6/10/2012.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom, dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à l'Organisateur, jusqu'au 14/10/2012, cachet de la poste faisant foi.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur activité professionnelle. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

ARTICLE 9

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Si un des lots annoncés par l'Organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnant(s), aucune contrepartie financière ou équivalent financier du /des gain(s) ne pourra être réclamé.

[En ce qui concerne les participants par Internet, il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. L'Organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'URL suivante :

<http://elolescupcakes.typepad.com/elo-les-cupcakes/>

L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. L'Organisateur met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.]

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas :

- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'Organisateur, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique l'acceptation de tout problème lié à la Poste la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 10

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en l'application de l'article 32 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 8.

ARTICLE 11

Le présent règlement est déposé chez Maître Escoffier Christophe Huissier de justice, à Lyon, 41 rue Paul Chenavard, 1^{er} arrondissement.

Selon la loi portant sur l'organisation de jeux et concours, les participants peuvent demander le règlement complet du jeu par courrier à l'Organisateur ou à l'huissier de justice. Le timbre sera remboursé selon le tarif lent en vigueur. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Ce règlement est également accessible via la page d'accueil du jeu sur le site et peut-être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse <http://www.gourmandisesdecamille.com/content/17-jeux-concours-reglements>

ARTICLE 12

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice, et en dernier ressort les participants pourront saisir le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

ARTICLE 14

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée *au 14 rue du garet 69001* et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 15

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Extrait de règlement «Elo les cupcakes »

Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat valable 06/10/2012 au 14/10/2012 23h.